

Assemblée régulière Comité de parents CSS LSJ



COMITÉ DE
PARENTS
CSS DU LAC-SAINT-JEAN

Compte-rendu du **12 mars 2025 à 19h**
Salle 215- Centre administratif du centre de services scolaire

LISTE DU COMITÉ (A = absence à la rencontre)

P	Comité EHDAA Marie-Claude Hudon	École Saint-Gérard Tania Côté
P	École Albert-Naud Jimmy Goulet	École Saint-Hélène Mélissa Tremblay
A	École Bon-Pasteur Suzie Brisson	École Saint-Joseph d'Alma Tania Maltais
A	École du Bon-Conseil Hugo Racine	École Saint-Joseph d'Hébertville Gabrielle Potvin-Dallaire
P	École Jean XXIII Mireille Tremblay	École Saint-Julien Claudia Tremblay
A	École Maria Jessy Boucher	École Saint-Léon PAS DE REPRÉSENTANT
P	École Mgr Victor Audrey Blanchet	École Saint-Pierre Maxime Latulippe
P	École Notre-Dame Marc Latour	École Saint-Sacrement Daniel-Guillaume Simard
P	École Notre-Dame-de-Lorette Laurie Laliberté(substitut)	École secondaire Camille-Lavoie Jonathan Bellemare
	École Notre-Dame-du-Rosaire PAS DE REPRÉSENTANT	École secondaire Curé-Hébert Marie-Eve Lapointe
P	École primaire Garnier Marilyn Baril	École secondaire Jean-Gauthier Mélanie Gagnon
P	École primaire Saint-Bruno Geneviève Martel	Pavillon Wilbrod-Dufour Cynthia Minier
P	École Saint-Antoine Jessika Gagné	

1. PRÉLIMINAIRES

1.1 Mot de bienvenue

Madame Audrey Blanchet souhaite la bienvenue à tous les membres.

1.2 Ordre du jour : acceptation

Il est proposé par madame Cynthia Minier d'adopter l'ordre du jour comme présenté.

Accepté à l'unanimité.
CP20250312 -01.2

1.3 Procès-verbal de la dernière rencontre / dispense de lecture et acceptation

Il est proposé par madame Marie-Claude Hudon d'adopter le procès-verbal tel que présenté.

Accepté à l'unanimité.
CP20250312 -01.3

1.4 Suivi au procès-verbal

Aucun suivi.

1.5 Correspondance

Aucune correspondance.

2. OBJETS DE DISCUSSION ET DE DÉCISION

2.1 Consultation sur le projet de sondage aux parents.

Invité, Monsieur Jean-François Tadros, Directeur général adjoint et directeur des services éducatifs secteur jeunes.

Monsieur Tadros nous présente, pour consultation, le sondage qui sera acheminé aux parents de tous les élèves. Celui-ci a un lien direct avec le PEVR. Les trois volets sont;

- La collaboration
- La communication
- La valorisation du parent

CONSIDÉRANT l'objectif 3.1 du PEVR, qui est de soutenir la création d'une alliance positive avec les parents par la valorisation de leur rôle et par la communication et la collaboration efficace.

CONSIDÉRANT le souci du Centre de services scolaire de tenir compte de l'opinion des parents.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maxime Latulippe, et résolu, QUE le sondage soit acheminé aux parents, tout en tenant compte des propositions suivantes;

- Afin d'avoir un plus grand échantillonnage et un portrait réel, il est important que la publicisation du sondage soit mise de l'avant. Il est suggéré d'utiliser tous les moyens disponibles pour rejoindre les parents (Courriel, page facebook de l'école, directions, enseignants, service de garde...).
- Faire remplir un sondage pour chaque élève qui fréquente nos établissements

Accepté à l'unanimité

CP20250312-02.1

2.2 Règles de régie interne du comité de parents

Un travail de mise à jour a été fait pour mettre à jour les règles de régie interne du comité. Il a été envoyé aux membres et chacun l'a consulté.

Il est proposé par madame Tania Maltais, et résolu, **Que** le projet soit adopté avec les petites modifications proposées, et qu'une version finale soit acheminée aux membres.

Adopté à l'unanimité.

CP20250312 -02.2

2.3 Modalités de désignation des membres parents au CA du CSS.

Le projet de procédure de désignation a été transmise aux membres pour consultation.

Il est proposé par madame Cynthia Minier, et résolu, **Que** la procédure jointe en annexe soit acceptée et acheminée au CSS.

Adopté à l'unanimité.

CP20250312 -02.3

3. Objets d'information et de discussion

3.1 Semaine de l'engagement parental

Une discussion est faite concernant la semaine de l'engagement parentale nationale et des idées d'activités sont apportées. Les membres sont invités à discuter avec leur CE respectif pour voir une possible activité reconnaissance.

4. Questions et réponses au DG

4.1 Réponses

Une question avait été posée concernant la soirée portes ouvertes au secondaire secteur centre pour évaluer la possibilité de ne pas l'activité le même soir pour les deux écoles et ainsi offrir la

possibilité aux parents de prendre le temps de faire la visite complète et faire un choix éclairé. Les deux écoles sont prêtes à évaluer la planification de leur soirée pour rentabiliser la transmission d'information et permettre aux parents de mieux planifier leurs visites. Une communication plus détaillée avec une durée approximative de la visite sera transmise aux parents lors de l'invitation.

4.2 Nouvelles questions

Une demande a été faite pour savoir si les parents peuvent avoir accès aux listes d'attente suivantes;

- Lors d'une demande d'évaluation par un professionnel
- Lorsqu'un jeune est en attente d'utilisation des outils technologiques recommandés pour aide aux apprentissages.

5. Rapport des comités

5.1 Comité transport

Il y a eu une rencontre le 14 janvier dernier. Les sujets abordés :

- Présentation des états financiers qui sont déficitaires pour le transport du midi
- L'an prochain, des discussions devront être faites pour envisager le retour à l'équilibre budgétaire.
- Présentation du plan de rupture de services.
- Présentation de la procédure de suspension des cours en cas de mauvais temps.

5.2 Comité consultatif EHDAA

Il n'y a pas eu de rencontre.

5.3 F.C.P.Q

Le prochain CG aura lieu le 15 mars.

5.4 Comité « Tactique »

Un petit retour est fait sur l'atelier d'utilisation problématique d'internet qui a été présenté par le havre du fjord le 19 février dernier.

Mélanie Gagnon a été invitée à assister au colloque « Le temps d'écran, impact sur le développement des jeunes » présenté par l'observatoire du développement moteur et psychomoteur des 0-18 ans à l'UQAC le 7 mars.

La fondation CIEL sera présente pour des ateliers dans nos écoles dans la semaine du 19 mai prochain. Des vérifications seront faites pour évaluer la possibilité d'offrir un atelier aux parents. Le plan d'action avance bien et le lancement devrait se faire prochainement. Un acrostiche a été composé et le comité demande l'avis des parents. Les parents sont en accord avec les termes proposés;

- **É** Équilibre
- **C²** Contexte/Contenu
- **R** Règles
- **A** Alternatives
- **N** Nuance
- **S** Supervision

5.5 Comité Stratégique « Alliance Parentale »

La rencontre a eu lieu le 27 février dernier. Les travaux sont en progression et les grandes orientations du comité devraient être transmises sous peu.

6. QUESTIONS DIVERSES

Aucune.

7. DATE DE LA PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre aura lieu le 9 avril 2025 à 19h00

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée proposée par madame Tania Côté. À 21h30.

Procédure de désignation

Membres parents au conseil d'administration du Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean

1. Éligibilité

1.1. Les membres parents sont désignés par une élection tenue lors d'une rencontre régulière du comité de parents.

Le comité de parents ne peut désigner de substituts à ses membres au conseil d'administration.

1.2. Afin d'être éligible à un poste de membre au conseil d'administration du centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean, un membre du comité de parents doit être membre du conseil d'établissement d'une école située dans le district pour lequel il se porte candidat.

Un candidat dépose sa candidature pour le district où est située l'école où il siège au conseil d'établissement comme parent. Il n'est pas nécessaire qu'il soit domicilié¹ dans ce district, mais il doit toutefois être domicilié sur le territoire du centre de services scolaire et, depuis au moins 6 mois, au Québec.

Il doit également être âgé d'au moins 18 ans et être citoyen canadien.

Un substitut au comité de parents ne peut se porter candidat à un poste de membre au conseil d'administration du centre de services scolaire.

1.3. Si personne ne s'est porté candidat dans le district, le poste peut être comblé par un membre du comité de parents membre du conseil d'établissement d'une école située dans un autre district, selon les règles et modalités prévues à la clause 4.9.

1.4. Un candidat à un poste de membre parent au conseil d'administration ne doit pas être membre du personnel du centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean.

De plus, un candidat **ne doit pas** :

- Être en curatelle ;
- Avoir été déclaré coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire au cours des cinq dernières années ;

¹ Signifie le lieu de la résidence principale.

- Être un membre de l'Assemblée nationale;
- Être un membre du Parlement du Canada;
- Être un membre d'un conseil d'une municipalité;
- Être un juge d'un tribunal judiciaire;
- Être le directeur général des élections ou un membre de la commission de la représentation;
- Être fonctionnaire, autre qu'un salarié au sens du *Code du travail* (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de tout autre ministère affecté de façon permanente au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- Être une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée²;
- Être une personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste;
- Être une personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'article 176 de la Loi sur l'instruction publique.

2. Fonctions et attentes

2.1. Tout membre du comité de parents désigné comme membre au conseil d'administration du centre de services scolaire doivent agir dans les limites des fonctions et pouvoirs qui leur sont conférés, avec soin, prudence et diligence comme le ferait en pareil circonstances une personne raisonnable, avec honnêteté, loyauté et dans l'intérêt du CSS et de la population qu'il dessert.

Plus précisément, les membres du CA ont comme fonctions principales de :

- S'assurer qu'un soutien adéquat est apporté aux écoles et aux centres ;
- Veiller à la pertinence et la qualité des services éducatifs offerts ;
- S'assurer de la gestion efficace et équitable des ressources humaines, matérielles et financières dont dispose le centre de services scolaires ;
- D'exécuter tout mandat que leur confie le conseil d'administration, sur la proposition du président, visant à informer les membres de ce conseil sur toute question particulière ;

Tout membre au conseil d'administration du centre de services scolaire devra, suivant son entrée en fonction, suivre une formation élaborée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Le mandat des membres au conseil d'administration est de 3 ans.

² Cette inéligibilité vaut pour la durée de la peine, mais cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis

Toute vacance à un poste de membre parent au conseil d'administration du centre de services scolaire est comblée, pour la durée non écoulée du mandat.

- 2.2.** Le comité de parents s'attend à ce que tout candidat puisse, dans la mesure du possible, poursuivre jusqu'à leur terme ses mandats au conseil d'établissement et au comité de parents, et ce, pour la durée de son mandat au conseil d'administration du centre de services scolaire.
- 2.3.** Tout membre du conseil d'administration du centre de services scolaire reçoit une allocation de présence, aux conditions et modalités prévues par règlement du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

3. Période de mise en candidature

- 3.1.** Le secrétariat général du centre de service scolaire transmet à chaque membre du comité de parents dûment élu lors de l'assemblée générale de l'école, l'avis de désignation, une copie du bulletin de mise en candidature, la liste des districts et de la présente procédure de désignation, qui comprend les règles d'éligibilité aux postes à pourvoir. Ce bulletin doit pouvoir certifier que le candidat remplit tous les critères d'éligibilité prévus par la Loi.
- 3.2.** Le bulletin de candidature dûment complété est transmis au secrétariat général du centre de service scolaire par courriel, ***secgen@cslsj.qc.ca***, à tout moment, et ce, jusqu'à la fin de la période de mise en candidature, **au plus tard le 1^{er} mai 2025**.
- 3.3.** Le secrétariat général transmettra les bulletins de candidature reçus, à la présidente du comité de parents.

4. Jour du scrutin

- 4.1.** Le jour du scrutin, lors de la rencontre du comité de parents le 14 mai 2025, les membres du comité de parent nommeront une présidence d'élection et deux scrutateurs pour assurer le bon déroulement du scrutin parmi tous les membres du comité de parents qui ne sont pas candidats.
- 4.2.** La présidence d'élection procèdera à l'élection des membres parents au CA du centre de service scolaire du Lac-Saint-Jean par district.
- 4.3.** Au moment convenu pour le scrutin :
 - S'il y a un seul candidat pour un poste donné, celui-ci est proclamé élu.

- S'il y a plus d'un candidat pour un poste donné, il y aura scrutin pour ce poste.
- 4.4.** La présidence d'élection permet aux candidats de s'adresser aux membres du comité de parents, selon un ordre déterminé par tirage au sort, et alloue à chacun un temps de présentation déterminé.
- 4.5.** Le scrutin s'effectue par vote secret. La présidence d'élection doit en tout temps s'assurer de respecter le secret du vote.
- 4.6.** La présidence d'élection déclare la fermeture du scrutin une fois que toutes les personnes désirant voter ont pu exercer leur droit de vote sans contrainte.
- 4.7.** Le dépouillement du vote est effectué par les scrutateurs en présence de la présidence d'élection.
- 4.8.** La présidence d'élection dévoile le nom de la personne qui a obtenu la majorité absolue des votes (50% + 1) pour chaque district et la déclare élue séance tenante comme représentante des parents pour ce district.
- 4.9.** Si personne ne s'est porté candidat dans l'un ou l'autre des districts, la présidence d'élections invite tout membre du comité de parents éligible à déposer sa candidature, séance tenante.

Les candidats défait au scrutin dans un autre district peuvent déposer leur candidature, à nouveau, dans le district visé au paragraphe précédent.

Lorsqu'il a reçu toutes les candidatures, la présidence d'élections procède au scrutin pour ce district de la manière prévue aux clauses 4.3 à 4.8, compte tenu des adaptations nécessaires.

- 4.10.** La présidence d'élections procède à la destruction des bulletins de vote.

5. Transmission de l'avis à la direction générale

- 5.1.** Lorsque tous les postes sont pourvus, le comité de parents transmet les résultats de la désignation à la direction générale du centre de services scolaire sous forme d'avis. Cet avis confirme l'identité des candidats désignés ainsi que leur district de provenance et, le cas échéant, le district qu'ils représentent si celui-ci diffère du district de provenance. Il certifie également qu'ils remplissent tous les critères d'éligibilité prévus par la Loi et énumérés à la section 1 des présentes.

